

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N°2026\_052**

**Séance du 2 mars 2026**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 2 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents :**

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude EVEILLEAU, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislaine THOMAZEAU

**Absents excusés :**

M. Louis-Jean de NICOLAÏ donne pouvoir à M. Jacky DECERS  
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE  
M. FRIZON : donne pouvoir à Mme Monika BRETON

**Secrétaire de séance :** M. Pascal RENO

**Membres :** En exercice : 28  
Présents : 25  
Votants : 28

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260302-2026\_052-DE



**OUVERTURE DE POSTES NON PERMANENT**

**RAPPORTEUR :** Mme Béatrice LATOUCHE, Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,  
Vu le tableau des emplois,

Considérant que pendant la période de saison estivale il convient d'assurer l'accueil du camping et l'entretien des sanitaires et locatifs, considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de plus de 6 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au camping, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 16 mars au 11 octobre 2026 (gestionnaire du camping),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 6 avril au 11 octobre 2026 (gestionnaire du camping),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) du 16 mars au 11 octobre 2026 (entretien et ménage du camping),

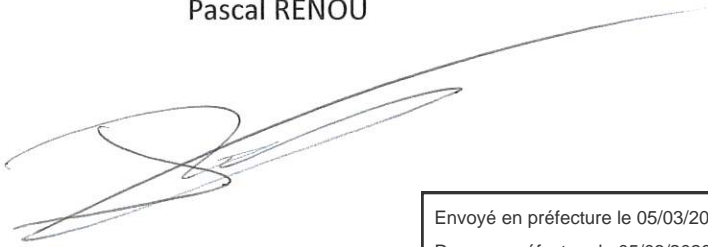
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création des postes non-permanent tel que présentés ci-dessus ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.
- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 5 mars 2026.

Le Secrétaire  
Pascal RENO



Le Maire,  
Béatrice LATOUCHE



Envoyé en préfecture le 05/03/2026  
Reçu en préfecture le 05/03/2026  
Publié le  
ID : 072-200077162-20260302-2026\_052-DE

